

RENTE IMMÉDIATE

Cette proposition est basée sur les renseignements fournis. Toute modification des renseignements s'y rapportant peut se traduire par un résultat final différent. La date de souscription sera déterminée au moment de la réception de la prime au siège social.

La proposition personnalisée qui suit illustre le revenu qui serait généré en fonction de la prime indiquée.

PREMIER RENTIER

Nom: Rentier
Date de naissance: 3 mars 1961
Sexe: Masculin

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT

Type de rente	Provenance des fonds	Type de contrat
Viagère sur une tête	REER	Enregistrée

RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉPÔT

Montant de la prime	Date d'effet des taux	Date de souscription
100 000,00	3 mars 2026	3 mars 2026

DÉTAIL DU REVENU

Montant des arrérages	Début de la rente	Remboursement de prime (si le décès survient avant la date du premier versement)
548,60 , mensuel	3 avril 2026	Oui, avec intérêt annuel de 0 %

DÉTAIL DE LA GARANTIE

Période garantie	Date du dernier versement garanti	Somme de tous les arrérages garantis
10 ans	3 mars 2036	65 832,00

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES VERSEMENTS

Aux fins du projet, ce tableau illustre le détail des versements pour une période de 26 ans, en fonction du type de rente choisi. Dans le cas d'une rente viagère, la rente est versée la vie durant et peut se poursuivre après la dernière année indiquée dans le tableau.

Année	Âge du premier rentier	Revenu mensuel brut (\$)	Rente pour l'année civile (\$)	Rente accumulée au cours de l'année civile (\$)
2026	65	548,60	4 937,40	4 937,40
2027	66	548,60	6 583,20	11 520,60
2028	67	548,60	6 583,20	18 103,80
2029	68	548,60	6 583,20	24 687,00
2030	69	548,60	6 583,20	31 270,20
2031	70	548,60	6 583,20	37 853,40
2032	71	548,60	6 583,20	44 436,60
2033	72	548,60	6 583,20	51 019,80
2034	73	548,60	6 583,20	57 603,00
2035	74	548,60	6 583,20	64 186,20
2036	75	548,60	6 583,20	70 769,40
2037	76	548,60	6 583,20	77 352,60
2038	77	548,60	6 583,20	83 935,80
2039	78	548,60	6 583,20	90 519,00
2040	79	548,60	6 583,20	97 102,20
2041	80	548,60	6 583,20	103 685,40
2042	81	548,60	6 583,20	110 268,60
2043	82	548,60	6 583,20	116 851,80
2044	83	548,60	6 583,20	123 435,00
2045	84	548,60	6 583,20	130 018,20
2046	85	548,60	6 583,20	136 601,40
2047	86	548,60	6 583,20	143 184,60
2048	87	548,60	6 583,20	149 767,80
2049	88	548,60	6 583,20	156 351,00
2050	89	548,60	6 583,20	162 934,20
2051	90	548,60	6 583,20	169 517,40

- Il n'est pas possible de modifier ou de racheter un contrat après qu'il a été émis.
- La proposition repose sur l'hypothèse que toutes les données fournies sont conformes à la législation de retraite applicable.
- Le versement de la rente est garanti jusqu'au 3 mars 2036. La somme des versements garantis s'élève à 65 832,00 \$. Lorsque la date du dernier versement garanti est atteinte, le contrat prend fin et le service de la rente cesse. Dans le cas d'une rente certaine, les versements ne sont pas tributaires de la survie du rentier.
- Les propositions produites par le système ne sont valides que si la prime totale n'excède pas 2 millions de dollars par rentier. Cette limite s'applique quand plusieurs propositions sont établies sur une même tête.

LES AVANTAGES D'UNE RENTE MANUVIE

OPTIONS DE GARANTIE

Remboursement de prime - Cette option garantit le remboursement de la prime initiale (avec ou sans intérêts, tel que choisi au moment de la souscription) si le(s) rentier(s) décède(nt) avant la date du premier versement. Une garantie de remboursement de prime est ajoutée automatiquement aux propositions de rentes souscrites au moyen de fonds enregistrés et aux propositions comprenant l'option Protection du capital.

Période garantie - Si une période garantie est choisie, le versement de la rente est garanti durant cette période. Si tous les rentiers décèdent après la date du début des versements mais avant la fin de la période garantie choisie, les arrérages garantis restants sont versés au bénéficiaire*.

Protection du capital - Cette option (aussi appelée Capital réservé) permet de s'assurer qu'en cas du décès de tous les rentiers à la date du début des versements ou après, le bénéficiaire recevra un montant forfaitaire. Celui-ci correspondra à la différence entre le total des arrérages déjà versés et le montant du placement initial.

PÉRIODICITÉ DES ARRÉRAGES

Choisissez une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, quel que soit le type d'arrérages choisi (sous réserve des minimums prescrits).

* Dans certains cas, la rente pourrait être escomptée.

TYPES DE RENTES

Rente viagère individuelle - procure un revenu au rentier, sa vie durant.

Rente viagère réversible - procure un revenu viager à deux personnes. Elle est souscrite sur deux têtes; un premier rentier et un second rentier. Au décès d'un des rentiers, le rentier survivant continue de recevoir le revenu.

Rente certaine - procure un revenu garanti pendant une durée déterminée.

**Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller
ou visitez manuvie.ca**
